

Contrôles des activités de plongée

Dans le cadre du protocole régional de coopération conclu entre la DRJSCS et la DIRECCTE et au regard des enjeux économiques et touristiques de la région Bretagne, il a été décidé de contrôler les activités de plongée et de confier à la DIRECCTE leur réalisation en matière de sécurité des équipements et d'information des consommateurs.

Menée en 2015 et 2016, l'enquête portait sur les conditions de fonctionnement et de sécurité : contrôle de la conformité physique et documentaire des équipements de protection individuelle mis à la disposition des utilisateurs et de la loyauté de l'information communiquée au consommateur.

Les détendeurs d'air, les manomètres (*mesurant en continu la pression gazeuse dans la bouteille de plongée*) les bouées d'équilibrage, les combinaisons de plongée, les masques et lunettes de plongée ont fait l'objet de vérifications.

Les contrôles ont été réalisés auprès de clubs professionnels et d'associations, dont les sites Internet ont été systématiquement contrôlés.

Des interventions ont également été effectuées en mer sur des sites de plongée, avec la Direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan et la brigade nautique de la Gendarmerie de Quiberon.

Deux cent quatre actions de contrôles ont été menées.

Dix-huit des trente-trois établissements contrôlés dans les quatre départements bretons ont fait l'objet d'avertissements.

Constats effectués

Publicité des prix

La plupart des centres possèdent un site Internet sur lequel les tarifs peuvent être consultés. Sur place, les prix sont, soit affichés, soit disponibles sous forme de plaquettes mises à la disposition de la clientèle. Les tarifs sont généralement détaillés et mentionnent l'intégralité des prix des prestations proposées.

Aucun manquement n'a été constaté.

Remise de notes

La réglementation est globalement respectée. Des avertissements ont été adressés à des centres délivrant

des notes non suffisamment détaillées ou uniquement à la demande de la clientèle.

Facturation

Plusieurs centres ont fait l'objet d'un avertissement pour absence, sur les factures remises à des clients professionnels (*collectivités locales, associations, comités d'entreprise...*), des mentions réglementaires (*dénomination précise de la prestation, date de règlement, conditions d'escompte, taux de pénalités et indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement*).

Affichage réglementaire prévu par le code du sport

Quelques avertissements ont été adressés pour absence d'affichage du tableau d'organisation des secours, des consignes de sécurité, des numéros de téléphone d'appel d'urgence, des articles du code du sport et de l'attestation d'assurance.

Dans une trousse de secours, il a également été constaté la présence de produits dont les dates de péremption étaient dépassées.

Équipements de protection individuelle

Les contrôles ont essentiellement porté sur les équipements réglementés par le code du travail (*détendeurs, robinets de bouteilles, bouées d'équilibrage...*).

■ **L'absence de marquage CE** a été constaté dans deux clubs sur quelques combinaisons.

■ **Les notices d'utilisation** ne sont pas systématiquement conservées, cependant les professionnels assurent la maintenance des équipements en utilisant des « éclatés » diffusés sur internet par les fabricants.

Plusieurs fabricants envoient également à leurs clients un CD informant des précautions d'emploi et des conditions d'utilisation (*notamment pour les gilets stabilisateurs*).

Il a enfin été constaté la présence de notices incomplètes.



■ **Fiches de gestion** : les gestionnaires contrôlent les EPI de façon systématique. Les contrôles sont, soit assurés par le centre qui utilise des fiches conçues en interne ou remises par les fournisseurs, soit sous-traités par des entreprises extérieures.

Trois cas de figure ont été rencontrés :

- les vérifications effectuées ne sont pas formalisées,
- les fiches ne sont pas remplies dans les conditions prévues par la réglementation,
- les fiches ne sont remplies que pour certaines catégories d'EPI.

Les professionnels ayant fait l'objet d'avertissements au cours de contrôles réalisés en 2015 ont procédé aux modifications demandées.

Les professionnels sont conscients des risques liés à l'activité de la plongée. En conséquence, ils utilisent des équipements de marques reconnues. Cependant, si l'entretien du matériel est assuré de manière rigoureuse, la tenue de fiches de gestion reste encore aléatoire.

Cible	33 établissements contrôlés	204 actions de contrôle Etablissements avec anomalies : 18 Taux d'anomalie : 54.55 %	Résultats
-------	-----------------------------	--	-----------